

Démarches administratives

Toute modification de l'aspect de la façade comme un ravalement, un changement de volets, de fenêtres, la création d'une extension, d'une annexe doit faire l'objet d'un dépôt d'autorisation en mairie de Reims (déclaration préalable ou permis de construire, selon l'importance des travaux).

Il est recommandé de se mettre en lien, avant tout dépôt d'autorisation, avec la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie du Grand Reims (DUAUA), service d'instruction des autorisations d'urbanisme, ou l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP) pour vous conseiller et faciliter l'instruction de votre dossier.

Vous pouvez mandater un architecte ou un maître d'oeuvre qui vous aidera à concevoir votre projet et à rédiger les pièces écrites et graphiques de votre dossier.

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie du Grand Reims

Service droits des sols
36 rue de Mars - CS 80036 - 51722 Reims cedex
Tél. : 03 26 77 78 79

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP)

38 rue Cérès – BP 51081 Reims cedex
Tél. : 03 26 47 74 39
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr

REIMS, COLLINE SAINT-NICAISE.
PARTIE DE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Ville de Reims et Grand Reims - Direction de la communication - ne pas jeter sur la voie publique

TRAVAUX SUR FAÇADE ENDUITE ET À PANS DE BOIS

FICHES PRATIQUES DE CONSEILS ET DE RECOMMANDATIONS



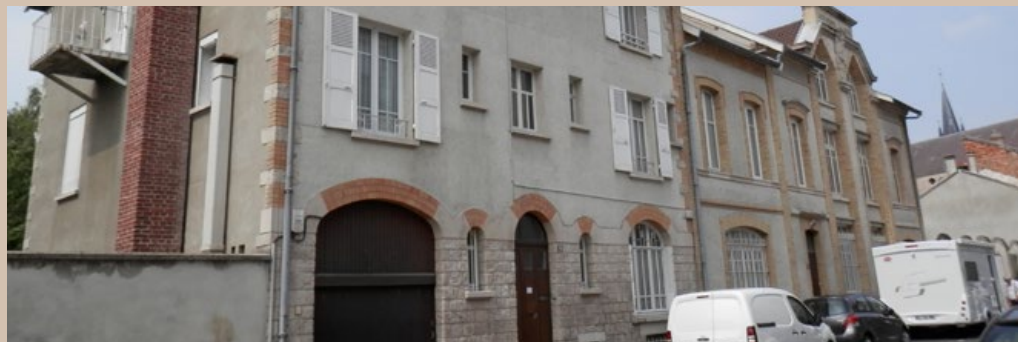
Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager pour renforcer l'identité du site de Saint-Nicaise à Reims dans le cadre de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015.

Reims.fr

Reims.fr

Site Patrimonial Remarquable de Saint-Nicaise

La cohérence et la qualité des architectures du site de Saint-Nicaise ont grandement contribué à l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Site Patrimonial Remarquable a pour objectif de préserver et de mettre en valeur ces bâtiments. En effet, le moindre projet de travaux peut porter atteinte au paysage architectural du site de Saint-Nicaise. C'est ainsi que toute modification de l'aspect extérieur d'une construction doit respecter les prescriptions architecturales énoncées par le règlement. Des règles générales s'appliquent sur l'ensemble du périmètre, mais il existe des prescriptions particulières en fonction des secteurs.



Avant tout projet de travaux, se poser les questions suivantes :

1) Quelles sont les caractéristiques de la façade ?

Observer et décrire le style architectural du bâtiment, la structure de la façade, les matériaux de construction, les éléments de décor ; la nature, la finition, la teinte, l'aspect et la granulométrie de l'enduit.

2) Le bâtiment fait-il partie des constructions repérées au Plan de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable ?

Le Plan est consultable sur les sites internet de la ville de Reims et du Grand Reims, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie du Grand Reims, ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne.

3) Au sein de quel secteur du Site Patrimonial Remarquable se trouve le bâtiment ?

Consulter le Plan de Détail des Secteurs, puis relever les prescriptions particulières dans le règlement.

4) Au sein de quel zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se trouve le bâtiment ?

Consulter le plan de zonage du PLU puis relever les prescriptions inscrites au règlement.

Conseils techniques

Les travaux de restauration et d'interventions en façades doivent s'inscrire dans le respect des dispositions et des techniques d'origine et être respectueux des différents matériaux de construction et des éléments de décor du bâtiment.

Façade enduite :

- Enduit à adapter en finition, aspect, teinte et granulométrie au style et à la composition de la façade.
- Pour les façades destinées à recevoir un enduit, piochage autorisé uniquement si la nature et la finition de l'enduit sont les mêmes.
- Enduit et sous-enduit au ciment interdits, sauf s'il en existait à l'origine.



Façade en pans de bois :

- Éléments de pans de bois et de remplissage à conserver et à restaurer selon les techniques de mise en œuvre et les matériaux d'origine.
- Conserver et restaurer impérativement les décors sculptés.
- Pans de bois à protéger et à traiter à l'huile de lin, essence de térébenthine ou insecticide fongicide.



Isolation extérieure :

- Respecter la composition d'origine de la façade et la perméabilité des matériaux.
- Interdite lorsque le matériau est destiné à être apparent ou lorsqu'il existe des décorations de qualité.

Bardages :

- Bardages naturels autorisés sur les murs mitoyens nécessitant d'être protégés.
- Matériaux de synthèse, fibro-ciment et matériaux bitumineux interdits.

Couleur : se référer au nuancier couleur afin de vous aider pour le choix des teintes. Enduits à colorer dans la masse, peinture appliquée sur enduits interdite.